



Neuchâtel, 27 janvier 2020

**Retour sur la session des 21 et 22 janvier 2020 du Grand Conseil neuchâtelois**

[ordre du jour de la session des 21 et 22 janvier](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

---

### Assermentation

*Notre camarade Fabienne Montandon a prêté serment en qualité de députée suppléante à l'occasion de la session de janvier. Nous lui adressons nos félicitations.*

---

**Assainissement du patrimoine ([19.019ce](#) et [19.019com](#))**

### **Des mesures concrètes pour réduire notre consommation énergétique**

*Le député Antoine de Montmollin a présenté la position du groupe.*

« Monsieur le Président,

Chères et chers collègues,

Le groupe socialiste est convaincu de la nécessité de renforcer les moyens dédiés à l'entretien et à l'assainissement du patrimoine de l'État. Comme exposé dans le rapport, les investissements dans ce domaine ont été insuffisants par le passé et il est aujourd'hui primordial de mettre en place une politique de gestion du patrimoine cohérente avec une vision à long terme.

En ce sens, nous saluons les réorganisations de l'administration liées à la gestion du patrimoine immobilier qui nous donnent aujourd'hui l'occasion de nous pencher sur un rapport de qualité, dans la suite de celui portant sur le logement de l'administration. Il convient en effet de prendre conscience que les budgets de fonctionnement alloués jusqu'ici année par année ne permettent pas de relever les défis liés à une optimisation constante de la politique immobilière de l'État.

Pour le groupe socialiste, investir dans l'assainissement des bâtiments de l'État, c'est avant tout contribuer de manière concrète et efficace à faire baisser notre consommation énergétique pour répondre au défi environnemental de notre siècle. A l'heure où de nombreux efforts sont



également attendus des privés en la matière, l'État se doit d'être exemplaire. De plus, les investissements présentés dans ce rapport permettront des économies financières à long terme et une valorisation plus grande de notre patrimoine. Le groupe socialiste insiste par ailleurs pour que les mandats liés soient accordés à des entreprises neuchâteloises, afin de favoriser en premier lieu l'économie locale.

Les travaux en commission ont rapidement montré que les grands principes énoncés dans le rapport étaient largement partagés. Comme l'a exprimé le rapporteur de la commission, nos débats ont principalement porté sur l'outil de crédit financier choisi. Le groupe socialiste a considéré qu'il était favorable de conserver la flexibilité d'utilisation pour le Conseil État d'un crédit d'engagement, tout en ajoutant un contrôle supplémentaire pour le parlement sur son utilisation au vu du montant des investissements suggérés. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement, repris ensuite par la commission moyennant l'ajout de certains critères, demandant à ce que ce que la COGES soit consultée sur les objets d'une certaine importance financière.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste accepta à l'unanimité le projet de décret ainsi que le classement du postulat 10.152. Si nous n'avons certainement pas terminé d'entendre parler d'assainissement du patrimoine de l'État tant les efforts à fournir semblent encore importants, nous tenons à féliciter le Conseil d'État de s'être attaqué de manière déterminée à cette problématique depuis quelques années. Au-delà des discours et des grands objectifs, certes nécessaire, c'est là bel et bien une contribution concrète et efficace à la lutte contre le réchauffement climatique, dans la limite des compétences cantonales. » •

*Le projet de décret est accepté par 111 oui et 3 abstentions.*

---

### Routes neuchâteloises 2020 ([19.023ce](#) et [19.023com](#))

### **Un rapport complexe mais plutôt convaincant**

*Il est revenu au député Laurent Duding de présenter les arguments du groupe socialiste.*

« Monsieur le Président,

Chères et chers collègues,

Comme cela a déjà été mentionné, fait marquant pour être encore une fois relevé, nous traitons aujourd'hui la révision d'une des lois les plus anciennes de notre législation cantonale.



Nous sommes face à une refonte totale de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) vu les besoins avérés d'ajuster le cadre légal au contexte et enjeux actuels.

Ce rapport est le fruit d'un travail de longue haleine avec des allers-retours, des temps d'arrêt, le dépôt d'un projet de loi très détaillé il y a 10 ans (projet Boss), des processus de consultation et finalement la version du rapport 19.023 du 21 août 2019 transmise à notre Autorité.

À l'image des quelques 450 kilomètres de routes que compte le territoire neuchâtelois, le rapport « Routes cantonales » peut être vu comme l'aboutissement d'un long chemin parfois sinueux et certainement, sans préjuger de l'issue de nos débats, de la sortie du tunnel si vous me permettez l'expression. Ce long processus a donc été achevé par les travaux de la commission Mobilité échelonnés de septembre à décembre 2019.

Pour le groupe socialiste, le dossier qui nous occupe requiert les qualificatifs suivants :

- Complexe par la thématique qu'il traite.
- Complexe aussi par le fait qu'il touche aux relations entre l'État et les communes et qu'il fait également écho au rapport sur la péréquation financière intercommunale traité début 2019 par notre Parlement. Thématique pour laquelle le principe général arrêté pour le volet des charges est de régler les surcharges identifiées domaine par domaine. La révision de la LRVP est donc concrètement le dernier maillon de ce dossier sensible même si une motion est encore en traitement, nous y reviendrons.
- Très technique de par les aspects à régler et les objectifs visés.
- Très orienté sur la mobilité individuelle motorisée et pas assez axé, pour certains membres de notre groupe, sur la mobilité douce.

Il a la particularité aussi de se centrer, ce qui est logique, sur le périmètre défini et les objectifs fixés lors de la refonte totale de la LRVP. Mais, comme dit précédemment, vu la thématique traitée, cette approche fait écho à d'autres discussions par la mise en lumière des liens que le rapport 19.023 entretient avec d'autres domaines régis par ailleurs :

- Les questions liées à la mobilité douce traitée dans une loi ad hoc.
- Le rapport contre la lutte contre le bruit routier traité récemment par notre Parlement et les investissements à consentir.
- Les rapports sur l'entretien constructif régulièrement traités par notre hémicycle (projets).
- Et aussi l'ensemble des aspects liés à la préservation de notre environnement dans un domaine où le fait de construire et/ou entretenir une route impacte de manière significative nos espaces verts.



Cette approche quelque peu « saucissonnée » ne facilite pas la lecture du rapport 19.023 et sa compréhension dans un contexte fortement multidimensionnel et transversal. Les travaux de la commission, bien que de qualité, ont certainement souffert de cela, des liens devant régulièrement être faits avec des débats déjà menés ou à venir. La question des critères géotopographiques et des surcharges liées à l'altitude identifiées pour les communes de plus de 800 mètres en est un exemple choisi. Ce point précis est traité à l'article 30, alinéa 2 du projet de révision de la LRVP bien que des réponses sont encore attendues par rapport à la motion 19.124 en traitement. La méthodologie suivie permet donc difficilement une approche et une compréhension transversales des choses. Ce contexte a impacté les travaux de la commission avec des renvois vers des dossiers et rapports connexes et complexifie largement l'obtention d'une vision d'ensemble, ce qui est dommageable à nos yeux. Bien que le rapport explique les choix méthodologiques opérés, nous tenions tout de même à faire part de l'avis majoritaire du groupe socialiste à ce propos.

Ce dossier requiert évidemment aussi un intense travail de coordination avec les communes, étant donné que plusieurs kilomètres de route cantonales seront, moyennant notre aval, déclassés. Ils basculeront ainsi dans le giron communal avec évidemment la question de l'état du patrimoine transmis et les coûts de son entretien futur. Les discussions menées avec les communes via la Conférence des Directeurs Communaux (CDC Travaux Publics-Services Industriels) ayant été finalisées en parallèle des travaux de la commission Mobilité, nous avons pu constater la difficulté de maintenir un dialogue transparent et bien compris de l'ensemble des partenaires, communes en premier lieu. Notamment au regard des aspects financiers liés au transfert de gouvernance précité. Retenons qu'au final tant le département/Conseil d'État que les communes sont arrivés à un accord convenable et acceptable par tous, protocolé dans un courrier signé par les représentants des communes. Dans un monde idéal, il aurait certainement fallu faire précéder cet accord de principe du démarrage des travaux de notre commission parlementaire afin de gagner en clarté et de fait en efficacité.

La question du déclassement des 43 kilomètres de routes concernés a évidemment largement occupé les travaux de la commission. Cette dernière a pu clarifier tant la question du chiffrage de l'entretien à réaliser à futur par les communes que de la manière dont a été réalisé l'inventaire de l'état des lieux de chaque route et ouvrage concernés. Du point de vue des commissaires socialistes, ce travail a été fait de manière consciencieuse et complète par le département et les services de l'État. En effet, les explications données de même que la documentation présentée témoignent d'un travail de qualité qui devrait permettre le transfert progressif de ces infrastructures dans de bonnes conditions. En ce sens, le groupe socialiste, tout comme la commission, a été rassuré et convaincu des explications fournies par les services de l'État. Nous profitons ici de les en remercier.



Pour ce qui est des mécanismes financiers introduits en remplacement du fonds des routes communales devenu désuet et ne répondant plus aux besoins et enjeux actuels, notamment au vu de sa sous-utilisation chronique, notre groupe souscrit au mécanisme retenu, soit d'allouer aux communes un pourcentage du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux. Tel que décrit dans le rapport de la commission, le groupe socialiste allait au-delà des 3% finalement retenus par la commission sur proposition du représentant du Conseil d'État. Nous nous sommes ralliés à ce pourcentage représentant un montant annuel d'environ 1,4 million au vu des explications données au sein de la commission et de la position favorable communiquée par les communes. Bien conscients aussi qu'aller au-delà de 3% mettrait en péril tout l'édifice avec un risque majeur de faire capoter le projet. Dans une vision prospective, il s'agira pour assurer des volumes financiers constants dans la durée de maintenir le niveau de recettes enregistré par la taxe jusqu'ici, soit l'équivalent d'environ 47 millions annuels.

Relevons encore que le règlement d'exécution du projet de loi en cours de rédaction a souvent été cité durant les travaux de la commission. Cette manière de faire est logique et habituelle. Mais comme certains éléments seront réglés dans ce cadre à l'image des taxes d'utilisation accrue du domaine public que pourront percevoir les communes (l'article 74 du projet de loi introduit le principe général), nous avons pu sentir quelques inquiétudes ici ou là concernant la finalité et l'aboutissement de certains principes fixés dans la loi à concrétiser par voie réglementaire, de la compétence du Conseil d'État.

En conséquence, vu la teneur des travaux de la commission, le groupe socialiste suivra majoritairement la position de la commission, avec quelques voix divergentes pour certains amendements (p. ex. amendement VL sur les bandes cyclables, art. 19 al. 1 et amendement PVS sur l'éclairage public, art. 56 al. 2). Nous repréciserons au besoin dans le débat de détail la position du groupe pour les amendements précités.

Au niveau du projet de loi Boss, nous souhaiterions nous assurer que la teneur de l'article 94 relatif aux journées sans véhicule à moteur sera bien repris dans le règlement d'exécution du projet de loi qui nous est soumis ?

En effet, le rapport 19.023 n'en fait pas mention et ce point n'apparaît pas dans le projet de loi qui nous occupe. En fonction des informations qui nous seront données par le département de tutelle, nous accepterons formellement le classement de ce projet de loi devenu de fait désuet par les travaux menés pour aboutir au rapport que nous traitons. Merci d'avance de ces précisions.

En conclusion, nous accepterons, sans un enthousiasme débordant pour une partie du groupe, le projet de refonte de la LRVP amendé ainsi que le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées.



Merci de votre attention. » •

*Le projet de loi amendé est accepté par 108 oui et 3 abstentions*

*Le projet de décret est accepté par 112 oui.*

---

### Aménagement du territoire ([19.036ce](#))

## Une mise en avant des outils nécessaires à un aménagement responsable et durable

*Il est revenu à la députée Johanne Lebel-Calame de présenter la position du groupe socialiste.*

« Monsieur le Président, chers collègues,

Madame et Messieurs les membres du Conseil d'État,

Le rapport quadriennal 19.036 Aménagement du territoire nous est adressé en application de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, article 3. Même si nous n'aurons pas à voter, cela vaut la peine de le lire et de l'examiner attentivement. À côté d'éléments techniques et d'énumérations en référence aux fiches du plan directeur cantonal, on y trouve des envolées presque lyriques. La gestion du territoire soulève des enjeux importants, qui concernent toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois dans un aspect ou l'autre de leur vie quotidienne.

Plusieurs questions écrites et interpellations déposées pour la session pourraient être rattachées à ce point-ci de l'ordre du jour. Nous avons déjà traité certains thèmes du rapport. D'autres devraient arriver bientôt, par exemple la loi sur l'énergie ou la convention-programme des Parcs naturels régionaux Chasseral et du Doubs (page 12 : « *L'opportunité d'étendre le parc Chasseral à toute la commune de Val-de-Ruz (...) sera examinée* » ; c'est fait, dans le rapport 19.037).

On pourrait parler de presque tout... jusqu'à un certain point : il s'agit d'un bilan de l'aménagement, pas du canton.

Merci au service de l'aménagement du territoire, au département et au Conseil d'État pour le travail accompli afin de doter le canton des outils nécessaires à un aménagement responsable et durable.

Le bilan des années 2015-2018 montre le travail déjà fait. Le chapitre 3 fait un large tour d'horizon. C'est un peu un exercice d'autosatisfaction, mais justifié : beaucoup a été réalisé,



notamment Mobilité 2030 et la révision de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Notre canton peut être fier de ses réussites.

En creux, ce bilan donne aussi à voir tout ce qui reste à faire : les décisions ont été prises, reste à les concrétiser, ce n'est pas si simple. Il y faut des moyens, humains et financiers ; les compétences de réalisation sont cantonales, communales, régionales ou autres... Les enjeux sont majeurs : accords de positionnement stratégique, plans d'aménagement locaux, transition énergétique, dérèglement climatique.

Sur le terrain, l'évolution n'est pas toujours positive : les permis de construire hors zone à bâtir augmentent. Les règlements écrits n'empêchent pas des péripéties déplorables, le patrimoine bâti est bien mal protégé contre les pioches des mauvais bâtisseurs...

En fait, et cela ressort clairement du Chapitre 4 État d'avancement de la planification, le bilan – j'insiste – est celui de l'aménagement du territoire, pas du canton – autrement dit des bureaux, pas du terrain –, d'où un décalage entre les intentions et les réalisations.

Le point 4.1.3 Avancement des mandats du PDC (page 75) est à comprendre dans cette perspective. Réalisé ? Oui, mais... ! Réalisé veut dire négocié et signé ou planifié, pas exécuté.

- *Nouveaux accords régionaux de positionnement stratégique (APS)*. Accords signés, à concrétiser par les régions.
- *Principes directeurs du développement touristique (R\_31)*.
- *Stratégie et planification touristique : en cours (...)*. Les principes sont réalisés, mais eux seuls.
- *Loi sur la mobilité douce (LMD) et plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC)*. La loi et le plan sont prêts, reste à étendre le réseau de chemins.
- *Révision de la loi cantonale sur la sauvegarde des biens culturels*. La loi a un champ d'application plus large, la protection des biens culturels est devenue sauvegarde du patrimoine culturel. À surveiller !
- *PAC ICOP Creux-du-Van*. Pas tout à fait réalisé.
- *Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel*. Plan réalisé.

Ce n'est qu'un début, continuons le combat !

Le groupe socialiste a quelques questions à poser sur des points de détail.

Page 13 : « *Des réflexions sur le développement touristique au plan régional ont été initiées en 2018 dans les régions Val-de-Ruz et Val-de-Travers. La fiche du plan directeur cantonal en suspens R\_32 « Sites touristiques prioritaires » sera finalisée à l'appui des travaux des communes et des accords de positionnements stratégiques (...), dans la perspective de la prochaine*



*adaptation du PDC* » : quel est le calendrier prévu pour la Fiche R\_32 ? Les sites touristiques prioritaires devront-ils attendre le prochain plan directeur cantonal ?

Page 23 : « *Les turbines éoliennes ne sont pas encore installées, mais les planifications ont bien avancé* » : quand les éoliennes neuchâteloises fourniront-elles de l'énergie ?

Page 45 : « *le respect des valeurs limites de l'OPair pour les immissions du dioxyde d'azote (...) et des poussières fines (...) dans les centres des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle n'est pas assuré. ... La population vivant ou travaillant dans ces régions est soumise ponctuellement à des immissions excessives* » : quelles sont les valeurs observées ? Quelles mesures sont prises pour corriger la situation ?

Page 45 : « *La répartition spatiale de l'ozone (...) couvre l'ensemble du territoire, avec des concentrations plus élevées à la campagne. Ce paradoxe fait que la population hors des agglomérations est plus exposée à la problématique sanitaire de l'ozone* » : mêmes questions – quels chiffres, quelles mesures ?

Page 53 : « *Introduction de l'offre ferroviaire cadencée à la ½ h et mise en œuvre à l'horaire 2016 sur les lignes Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle (...), Neuchâtel – Corcelles-Peseux et Neuchâtel - Buttes* » : pas une question, une rectification : la ligne Neuchâtel-Buttes bénéficie d'une cadence semi-horaire partielle vivement appréciée, comme chacun ici le sait. J'ose espérer qu'il n'y a pas trop d'autres affirmations aussi... gratuites dans le reste du texte !

Page 54 : « *La part des TIM reste prépondérante (76 %)* » : comment le Conseil d'État fera-t-il diminuer la proportion des transports individuels motorisés ? En améliorant la qualité des dessertes en transports publics ? En faisant baisser le coût des abonnements ? En favorisant la mobilité douce utilitaire ?

Page 72 : « *C'est notamment sur un site phare du canton, le Haut Plateau du Creux-du-Van (...), que se concentrent des enjeux majeurs en matière de préservation de la biodiversité et de valorisation du paysage. Le canton y a réalisé un plan d'affectation cantonal* » : quel est le calendrier prévu pour la mise en application du PAC ?

On peut considérer que la partie la plus importante du rapport est le chapitre 5 Perspectives, tourné vers l'avenir. Il présente six domaines d'action majeurs. La révision des plans d'aménagement locaux par les communes est lancée. L'attractivité résidentielle est une priorité reconnue (soit dit en passant, un élément du rapport est devenu superflu : la fiscalité est un des gros chantiers terminés avec succès, j'imagine que le moment de la rédaction explique qu'elle soit mentionnée quatre fois). Les surfaces d'assolement sont une richesse naturelle méconnue qui doit être préservée. Les secteurs stratégiques de développement, la mobilisation des friches et les zones d'activités économiques exigeront une gestion qui favorise une utilisation consciente et durable de ressources limitées. Quant à la LAT2, on peut espérer que le nouveau





parlement fédéral adoptera dans les meilleurs délais une version adaptée aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle.

Parmi les chantiers ouverts, j'ajouterai les deux postulats déposés par la commission parlementaire au moment de la révision de la LCAT et adoptés tacitement le 26 mars 2019 : 19.119 et 19.120. Ils demandent au Conseil d'État « d'étudier la pertinence du système actuel de double degré de juridiction de recours cantonal en matière de procédure d'opposition » et « d'établir un rapport visant à évaluer l'opportunité d'une refonte complète de la loi sur les constructions (LConstr.) ».

En conclusion, notre groupe accueille favorablement le rapport. Bravo pour la planification, bonne continuation, merci d'avance aux ouvrières et ouvriers de ces grands et beaux chantiers ! » •

---

### Pétition – Abattoir des Ponts-de-Martel ([19.610com](#))

#### Une pétition reposant sur des principes idéologiques et non des considérations sanitaires

*Le député Pierre-Alain Borel a présenté les arguments du groupe.*

« Monsieur le Vice-Président,  
Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le groupe socialiste acceptera le rapport de la commission. En effet, l'abattoir des Ponts-de-Martel est un acteur économique important, tant pour la région que comme producteur de viande, dans une forme de circuit court. Le fait d'avoir des équipements d'abattage à proximité constitue un des éléments qui permet de traiter les animaux avec tout le respect qu'il convient. La durée du transport est limitée et le fait d'avoir des installations contrôlées par l'État et répondant aux normes suisses fixe un certain standard par rapport à l'abattage hors de l'Union européenne par exemple.

En outre, en réduisant les distances de transport, on réduit aussi l'atteinte à l'environnement. Autre argument non négligeable : un abattoir assez grand et suffisamment équipé offre également une certaine sécurité sanitaire, notamment en cas d'épizooties. Par rapport aux dénonciations de l'association Pour l'égalité animale (PEA) sur le traitement réservé aux animaux, l'abattoir des Ponts-de-Martel fait l'objet d'une surveillance rapprochée par le SCAV



au travers d'actions d'accompagnement, que l'on pourrait qualifier de coaching. Ainsi, dans ce cadre, de nouvelles mesures ont été mises sur pied en termes d'infrastructure et de formation du personnel, avec un suivi très strict de la part du service cantonal.

Bien entendu notre groupe ne saurait accepter que l'on fasse souffrir des animaux par volonté, par incompetence ou par méconnaissance de la loi sur la protection des animaux. Toutefois, en demandant que tout subventionnement public en faveur d'une entreprise dont le but est d'exploiter ou de tuer des animaux soit refusé, il nous apparaît que l'on dépasse très largement le débat sur l'abattoir et que l'on est bien sur une position de principe idéologique de refus de tout abattage. Ce dernier élément à lui seul justifie que l'on ne donne pas suite à cette pétition. Si on ajoute en plus les autres éléments évoqués plus tôt, on ne peut que partager les conclusions de la commission. Aussi notre groupe acceptera le rapport.

Je vous remercie de votre attention. » •

*Le rapport a été accepté par 92 oui contre 1 non.*

---

### Pétition – Stop au renvoi de la famille Karajan ([19.611com](http://19.611.com))

#### **Un rapport qui semble faire fi des enjeux humains**

*Le député Philippe Loup a exposé les arguments du groupe.*

« Monsieur le Vice-Président,  
Chères et chers collègues,

Tout d'abord, vu le sujet, le groupe socialiste aurait préféré un débat libre à un débat restreint tel que choisi. Au contraire du Conseil d'État, le groupe socialiste considère qu'il est très important que pareille pétition se trouve dans les dossiers à traiter par la commission Pétition et Grâces. Nous avons d'ailleurs appris qu'un sujet semblable concernant une autre famille avait été directement traité par le Bureau du Grand Conseil sans que la commission en soit saisie. Nous trouvons cela pour le moins cavalier mais surtout ne permet pas une égalité de traitement.

Dans les années cinquante, avec la venue d'un grand nombre de travailleurs étrangers pour bâtir une Suisse prospère, Max Frisch avait déclaré :



### *On voulait de la main d'œuvre, des êtres humains sont venus*

Pour le groupe socialiste, à la lecture de ce rapport dont la brièveté n'a d'égale que sa sécheresse, il semble que la commission se soit résolument limitée à traiter ce dossier de façon technocratique, sans vraiment estimer qu'une approche plus bienveillante était nécessaire au regard des concernés, au respect de la condition humaine.

Il nous apparaît essentiel de ne pas apprécier une pétition demandant un arrêt de la procédure de renvoi d'une famille à l'identique d'une pétition sur les Abattoirs des Ponts-de-Martel. Le logiciel d'évaluation doit être différent. La rigueur juridique ne doit pas être avancée comme argument à l'inaction ; la supériorité d'une décision fédérale ne doit pas devenir un outil de confort pour se cacher face à une situation humainement difficile.

Nous sommes conscients que la décision fédérale de renvoi n'est pas modifiable par une autorité subordonnée, mais est-ce à dire que le canton est totalement impuissant dans le domaine. Visiblement non. Tout d'abord, il peut reporter un renvoi pour des questions de santé ce que semble faire l'autorité cantonale dans le cas présent. Tout le monde comprendra que pareille report n'offre aucune garantie d'avenir et n'est pas vraiment l'assurance d'une convalescence rapide pour les personnes vivant sous une telle menace.

Plus important est l'article 14 de la loi sur l'asile (LASI). En sa lettre c) dudit article, il permet de surseoir à un renvoi lorsqu'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée. Dans le cas qui nous occupe, les parents sont avec une santé déficiente mais la femme ne semble pas éloignée d'obtenir un emploi si sa santé le permettait. Quant aux deux enfants, ils poursuivent leur cursus scolaire et font du sport dans des clubs montrant une réelle capacité d'intégration. Mais pour qu'un équilibre se fasse, les enfants ont besoin de stabilité et d'un cadre rassurant où la perspective de devenir orphelin par détresse ne soit même plus une idée.

L'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative permet en son article 31 d'octroyer une autorisation de séjour dans les cas d'extrême gravité en se fondant sur des critères d'intégration mais aussi sur la situation familiale, surtout si les enfants sont en pleine scolarité.

Ces éléments significatifs n'ont nullement été évalués par la commission alors même qu'ils méritent un regard attentif afin de constater dans quelle mesure la décision de renvoi peut être reportée plus durablement. Enfin, la situation de cette famille, plus particulièrement des



enfants, devrait aussi être considérée au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, sans vouloir être exhaustif, elle déclare en son article 9 :

Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste refuse de classer cette pétition et demande à la commission Pétition et Grâces de reprendre ses travaux en obtenant plus d'éléments issus du dossier de cette famille. Cela permettra de traiter cette demande en adoptant des angles de vues plus larges afin de permettre une analyse rigoureuse et consciente des enjeux humains que pareille décision de renvoi recèle, plus particulièrement pour des enfants. » •

*Le rapport a été refusé par 56 non contre 50 oui et 2 abstentions.*

---

### Moratoire sur l'installation de réseaux mobiles ([19.133com](http://19.133.com))

#### **Un rapport qui préconise, à juste titre, le principe de précaution**

*Le député Karim Djebaili a exposé les arguments du groupe.*

« Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les député·e·s,

Le groupe a suivi avec intérêt les travaux de la commission et à la lumière des éléments présentés par le rapport et les travaux de la commission santé ainsi que les mesures d'accompagnements émises par le groupe de travail mandaté par l'OFEV, le principe de précaution devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. D'autant que, compte tenu de l'exposition croissante des populations aux rayonnements – notamment des groupes les plus vulnérables comme les jeunes et les enfants, le coût économique et humain de l'inaction pourrait être très élevé si les avertissements précoces étaient négligés. Le groupe socialiste suit à l'unanimité l'avis de la commission et vous convie à faire de même. Je vous remercie de votre attention. » •

*L'entrée en matière est acceptée par 76 oui contre 23 non et 2 abstentions.*



*Le décret est accepté par 58 oui contre 39 non et 4 abstentions.*

---

### **Institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie ([19.159com](#))**

#### **Plus de transparence pour corriger les carences du système actuel**

*La députée Florence Nater a présenté la position et les arguments du groupe.*

« Monsieur le Vice-Président,  
Mesdames, Messieurs,  
Chères et chers collègues,

De santé il en est souvent question dans cet hémicycle. Qu'il s'agisse de notre organisation hospitalière, de la planification médico-sociale ou encore des subsides à l'assurance maladie, les objets de travail en matière de santé au sein de ce parlement ne manquent pas. Ceci est juste, eu égard à la responsabilité des différents niveaux de l'Etat, fédéral, cantonal et communal, ne serait-ce que pour garantir le respect de l'alinéa b de l'article 41 de notre Constitution fédérale. Un article qui garantit à chacune et à chacun les soins nécessaires à sa santé. La santé, notre santé, est à n'en pas douter notre bien le plus précieux. Elle n'est pourtant pas une marchandise comme une autre. Si individuellement nous pouvons prendre soin de notre santé, si les collectivités peuvent prévenir certaines affections ou encore encourager des mesures de promotion de la santé, force est de constater qu'une bonne ou une mauvaise santé ne s'achète pas. Dans le même esprit rappelons-nous que le discours sur la responsabilité individuelle, dans ce domaine, a ses limites, tant il est vrai que fondamentalement nous ne sommes pas égaux devant notre santé. Une bonne hygiène de vie, sans excès et avec suffisamment d'activité physique, influencent favorablement notre santé. Mais ces seuls éléments ne suffiront malheureusement pas à nous prémunir totalement d'un cancer, d'un burn-out ou encore d'une maladie cardio-vasculaire. D'où l'importance d'un système de santé qui soutienne la solidarité avant la responsabilité individuelle.

A cet égard, la création de la Loi sur l'assurance maladie entrée en vigueur en 1996 a constitué un progrès indéniable en matière de solidarité ; solidarité entre jeunes et plus âgés, solidarité entre malades et « bien-portants » notamment. Alors si aujourd'hui le système souffre de défauts, ne rejetons pas « le bébé avec l'eau du bain » mais œuvrons à en corriger ses carences.



C'est dans ce but que le groupe socialiste a déposé le projet à l'origine du décret qui vous est soumis aujourd'hui.

Cette initiative cantonale est destinée au parlement fédéral et demande une modification de la loi sur l'assurance maladie de façon à ce que les cantons qui le souhaitent puissent mettre sur pied des caisses cantonales d'assurance maladie. Ce projet-là veut corriger une carence du système, celle de l'administration même de l'assurance obligatoire des soins.

Première réflexion sur le fond : comment expliquer que la gestion de l'assurance maladie sociale soit entièrement confiée à des acteurs privés, à savoir les caisses maladie ? Plus factuellement, peut-on cautionner un système de pseudo-concurrence alors que les prestations à délivrer au titre de l'AOS sont les mêmes pour tout le monde ? Peut-on accepter que les réserves constituées par les caisses maladie au titre de couverture des risques ne suivent pas leurs assurés ? Peut-on tolérer du démarchage téléphonique, de la publicité en papier glacé ou pire encore de la « chasse aux bons risques » dans un système d'assurance sociale ? Peut-on considérer comme efficient un système qui oblige le conseil fédéral à valider chaque année en quelques mois quelques 300'000 primes différentes ? Peut-on accepter que les assuré-e-s que nous sommes toutes et tous, peut-on accepter que nous soyons, chaque année, appelé-e-s à tenter de faire un choix dans un système complexe, de fait pour bénéficier de mêmes prestations ? Peut-on considérer comme économiquement acceptables les coûts administratifs générés par les démarches de changements de caisse notamment auprès des offices chargés de l'administration des subsides, mais aussi des services sociaux ? Autant de questions dont la liste ne saurait se prétendre exhaustive. Autant de questions auxquelles le groupe socialiste répond résolument NON.

Non, l'administration de l'AOS ne saurait perdurer de cette façon. Dans le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui, ce qui est proposé c'est de modifier la LAMal dans le but de mutualiser tous les flux financiers de l'assurance maladie obligatoire et cela dans le cadre d'une caisse cantonale ou intercantonale d'assurance maladie. Le tout en laissant aux assurances maladie les compétences métier de gestion des factures, des savoir-faire que les caisses pourront facturer à la caisse centrale selon un tarif défini et semblable pour toutes les caisses. Ce modèle proposé pourrait clairement s'inspirer de la pratique de l'assurance chômage.

Avec une telle proposition, le groupe socialiste n'a pas la prétention de résoudre la question des coûts de la santé, mais indéniablement de gagner en transparence. Tous les assurés se trouvant dans un même cercle, il n'y a plus besoin de compenser les risques. L'institution cantonale paie les montants des frais générés par les assurés, qu'ils soient des cas « lourds » ou non. Il s'agit d'une compensation des coûts et non plus des risques. Les réserves de tous les assureurs sont mutualisées ce qui permet d'en réduire le niveau. Ensuite, un tel système garantit que les



augmentations de primes se limitent exactement, chaque année, pour tous les assurés, à l'évolution des coûts de la santé.

En outre, avec le modèle proposé, les coûts de gestion de l'assurance maladie se recentrent sur l'essentiel : l'encaissement des primes et le remboursement des frais médicaux. Plus besoin d'allouer des ressources au démarchage téléphonique pour débusquer de nouveaux assurés, si possible jeunes et en bonne santé. Plus besoin d'allouer des ressources à la publicité, à l'analyse et à la validation de multiples primes d'assurance maladie, au traitement des frais administratifs engendrés par les changements de caisse et j'en oublie.

Enfin, en prévoyant de contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé, le projet d'une caisse cantonale permet d'investir dans de telles mesures pour tous les assurés et cela dans un vrai principe de solidarité entre personnes malades et « bien-portants ».

Ce qui vous est proposé aujourd'hui est une mesure, parmi d'autres propositions, dans le but de corriger, autant que faire se peut, les carences du dispositif actuel.

Ce n'est pas une solution miracle, mais une solution pragmatique. Qui subsidiairement n'aurait pas besoin d'être fondamentalement inventée. C'est une proposition enfin à laquelle les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont plutôt sensibles.

J'en veux pour preuve le soutien de plus de 51% des neuchâtelois au projet de caisse unique d'assurance maladie en 2007 (un projet qui allait plus loin que ce qui est proposé aujourd'hui) et le large soutien de plus de 60 % de la population à l'initiative sur la caisse publique d'assurance maladie en 2014.

En conclusion, le groupe socialiste vous invite à suivre la position adoptée par la commission Santé du Grand Conseil et de soutenir ce projet.

Parce que notre responsabilité de député·e-s, au-delà de nos convictions politiques, est de s'engager pour modifier l'administration d'un système qui aujourd'hui frise l'absurde. » •

*L'entrée en matière a été acceptée par 67 oui contre 37 non et 4 abstentions.*

*Le décret est accepté par 63 oui contre 37 non et 6 abstentions.*



### Initiative Accord de libre-échange MERCOSUR ([19.167com](https://www.19.167.com))

## Une initiative pour donner la parole au peuple suisse sur un traité problématique

*Le député et président du groupe socialiste Jonathan Gretillat a exposé les arguments du groupe.*

« Monsieur le Vice-Président,  
Chères et chers collègues député·e·s,

Avec le traité de libre-échange que la Confédération a conclu en 2019 avec les États du Mercosur, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Venezuela, la Bolivie, le Paraguay et l'Uruguay, notre pays s'engage à d'importantes réductions douanières, notamment sur un grand nombre de produits agricoles de base provenant d'Amérique du Sud, en particulier du bois, de la viande bovine et du soja. On le sait, l'exploitation de ces produits dans les pays d'Amérique latine est fortement industrialisée et fait l'objet de dénonciations régulières par de nombreuses ONG en lien avec de graves violations des droits humains, du droit du travail, des droits des populations indigènes et de la protection de l'environnement. Bien que la Suisse se soit engagée conventionnellement à faire respecter, dans le cas des accords commerciaux qui la lient, les droits de l'homme et du travail et à protéger l'environnement, en réalité, elle se trouvera souvent dans l'impossibilité de respecter ses obligations, faute de mécanismes de contrôle et de sanction suffisants.

Pour le groupe socialiste, la protection de l'environnement et les droits humains ne doivent pas être subordonnés à des intérêts économiques à court terme. Au contraire, nous prônons l'instauration de normes sociales et écologiques contraignantes dans tous les accords commerciaux, assortie de contrôles réguliers et de sanctions en cas de violation. A nos yeux, au vu des enjeux liés à la crise climatique, qui ne peut être résolue qu'en replaçant l'humain et les considérations sociales au centre de nos préoccupations, la politique commerciale de la Suisse doit viser avant tout une amélioration de la situation sociale et favoriser l'écologie tant en Suisse que dans les pays partenaires.

Ainsi, pour le PS, un accord commercial qui n'est pas en mesure de garantir que les produits importés en Suisse ne sont pas fabriqués dans des conditions qui violent les droits humains, portent atteinte à l'environnement ou appauvrissent les habitants des pays partenaires, n'est pas acceptable. Or tel est malheureusement le cas de l'accord de libre-échange conclu avec les pays du Mercosur. Au vu des obligations importantes découlant d'un tel accord et qui lient la Suisse, celui-ci ne saurait être ratifié par le seul Parlement fédéral. Il nous paraît en effet





fondamental qu'un tel accord puisse être pleinement soumis aux droits de notre démocratie directe dont nous sommes si fiers. Le peuple doit se voir offrir la possibilité de se prononcer à son sujet, ni plus, ni moins.

Pour cette raison, le groupe socialiste soutiendra le projet d'initiative aux Chambres fédérales soumises à notre parlement. L'accord de libre-échange entre la Suisse et le Mercosur doit être soumis au référendum facultatif. Refuser de le faire, c'est bâillonner le peuple suisse. Tel est le signal qui doit être envoyé aux Chambres fédérales.

Nous vous encourageons donc à soutenir le projet de décret. » •

*L'entrée en matière est acceptée par 58 oui contre 49 non et 4 abstentions. ????*  
*Le décret est accepté par 58 oui contre 47 non.*

---

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 27 janvier 2020.

*Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.*